



HÔTELL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le 04/02/2011 le Maire



Services Techniques
N° tél : 01 69 49 77 00
N/Réf. : CDE/RD/VB

ARRETE N°2011/43
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue René Brun.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de déconstruction du bâtiment préfabriqué seront effectués par l'entreprise EUROPAMIANTE - 16 rue Louis Fournier - 77100 MEAUX pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 7 février 2011 au 25 février 2011 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour assurer la sécurité des usagers une palissade sera placée au droit des travaux.

Article 2 : la circulation des piétons sur le trottoir sera réglementée comme suit :

- la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du n° 18 rue René Brun à l'angle de la rue Pierre,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 31 janvier 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
des Travaux,



Catherine DEGRAVE

10, rue Charles de Gaulle
91100 YERRES Cedex
Tél. 01 69 49 77 00
Fax 01 69 49 77 01

